

Serviziu / Service
Ghjurdicu/Juridique



Arrêté n°2026/055 de police générale portant interdiction absolue de circulation piétonne au droit de l'immeuble sis 4 rue Salvatore Viale - 20200 Bastia

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le rapport de police municipale en date du 12 Février 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026/046 de police générale portant interdiction absolue de circulation piétonne au droit de l'immeuble sis 4 rue Salvatore Viale - 20200 Bastia

Vu le courriel en date du 17 février 2026, du syndic de copropriété Sibella, représenté par Monsieur Antonetti, rue Père André Marie, 20200 Bastia portant état du délai nécessaire aux entreprises et de l'impossibilité d'intervenir au vu des conditions climatiques,

Considérant que les conditions climatiques ne permettent pas à l'entreprise TPBAT, mandatée par le syndic de copropriété en date du 12 février, de réaliser les opérations de sécurisation nécessaires ;

Considérant la convocation de l'assemblée générale extraordinaire prévue le 24 février 2026 aux fins de désignation d'un- cabinet d'architecture en charge des travaux de réfection de la corniche ;

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

Considérant qu'à la suite de cet événement, les services de la Ville de Bastia ont mis en place un périmètre de sécurité ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit l'interdiction absolue de circulation piétonne et de stationnement au droit de l'immeuble sis 4 rue Salvatore Viale, 20200 Bastia, ainsi qu'au droit de la façade ouest de l'immeuble situé rue César Campinchi 20200 Bastia, impactés par les dégradations, et ce pour une durée de 21 jours à compter de la publication du présent arrêté, soit jusqu'au 10 mars 2026, délai maximal durant lequel le syndic de copropriété, devra procéder à la purge des éléments menaçants et à la sécurisation de la corniche endommagée.

Cette interdiction est matérialisée par un périmètre de sécurité mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 3 : Monsieur le Directeur général de services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur Général des Services
Le Directeur Général Adjoint

Vincent SANGI

